

PAR COURRIEL

Québec, le 20 novembre 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-10-039– Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 octobre dernier, concernant la demande de permis SEG déposée par la Ville de Longueuil pour le contrôle de la population des cervidés au Parc Michel-Chartrand ainsi que le permis SEG octroyé.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

00. Courriel_cerf Parc Michel Chartrand, 1 page;
01. 20200905_Formulaire_demande_SEG_Ville de Longueuil, 6 pages;
02. 20200905_Paiement_demande_SEG_Ville de Longueuil, 1 page;
03. Votre permis SEG _ cerf Parc Michel Chartrand, 1 page;
04. 20241004_permis_SEG_Ville de Longueuil, 6 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 48, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que certains renseignements relèvent davantage de la Ville de Longueuil. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Me Camille Benoit
Chef de division - Loi d'accès aux documents
4250, ch. de la Savane Longueuil (QC) J3Y 9G4
Tél. : 450 463-7100 #2080
Télec. : 450 463-7410

accesinformation@longueuil.quebec

De plus, nous vous informons que nous ne pouvons pas vous remettre certains documents demandés. Notre décision s'appuie sur les articles 23, 24 et 53, 54 de la Loi.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous

trouvez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Saifa Nandrasana, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel saifa.nandrasana@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 7

De : [Montérégie faune permis](#)
À : 53-54
Objet : Provost Christine 2024GF3835R16 cerf Parc Michel Chartrand
Date : 5 septembre 2024 12:07:58
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.jpg](#)
[Demande-permis-SEG 2024 longueuil Michel-Chartrand Annexes.pdf](#)
[Chèque_SEG_PMC_Longueuil_2024.pdf](#)
[Demande-permis-SEG 2024 longueuil Michel-Chartrand.pdf](#)



Nouvelle demande, cerfs parc Michel-Chartrand.

Salutations,

53-54

De : 53-54
Envoyé : 5 septembre 2024 12:06
À : Montérégie faune permis <Monteregie.faune.permis@mffp.gouv.qc.ca>
Cc : 53-54
Christine <Christine.Provost@longueuil.quebec>
Objet : Demande de permis SEG - contrôle de la faune

Bonjour,

Voici une demande de permis SEG pour le contrôle de la faune au parc Michel-Chartrand à Longueuil.

Je demeure disponible pour répondre à vos questions et demandes de documents supplémentaires en lien avec notre demande.

Merci et bonne journée.



53-54



Demande de permis à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune (permis SEG)

AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE, VEUILLEZ LIRE L'INFORMATION À LA FIN

Type de permis demandé* :

* Veuillez noter qu'une tarification peut s'appliquer aux permis de gestion de la faune (voir renseignements à la fin du formulaire).

Avis : La demande doit être reçue au moins dix jours ouvrables avant la date prévue pour le début des activités. Prévoyez un délai plus long si le projet concerne plus d'une région.

1a Demandeur (Chargé de projet)		<input checked="" type="radio"/> Madame	<input type="radio"/> Monsieur	Non-résident
Nom : Christine		Prénom : Provost		Titre : Cheffe de division
Organisme : Ville de Longueuil				
No/Rue/App. : 1225, rue Saint-Charles ouest		Municipalité : Longueuil		Province/État : Québec
Code postal : J1K 1A7	Téléphone : 53-54	Télécopieur :	Courriel : christine.provost@longueuil.quebec	
Autre numéro en cas d'urgence				
Nom : 53-54		Téléphone au travail : 53-54		Téléphone à domicile :

1b Activités exécutées pour le compte de				
Raison sociale/organisme : Ville de Longueuil				
N°/Rue/App. : 4250 chemin de la Savane		Municipalité : Longueuil		Province/État : Québec
Code postal : J3Y 9G4	Téléphone : 450-463-7100	Télécopieur :	Courriel :	

1c Qualification du chargé de projet				
Scolarité : 53-54		Diplôme : 53-54		
Spécialisation : 53-54				
Expérience de travail pertinente : 53-54				

1d Durée prévue des travaux (prévoyez un délai raisonnable pour la réalisation des activités)		
Début* : 2024-10-01	Fin* : 2025-02-15	Remarques :

* Indiquez les dates où auront lieu les manipulations impliquant la faune.

1e Titre du projet	
Contrôle de densité de cerfs au Parc Michel Chartrand par tir de précision	

2 Description du projet (présentez sommairement les objectifs et les justifications de la demande ainsi qu'un résumé du projet)
<p>Contrôle de population de cerfs effectué par tir de précision. Les objectifs sont de réduire la densité à un seuil sous les 5 cerfs par kilomètre carré dans un parc nature urbain qui subit actuellement les impacts d'un sur broutage intensif. La méthode préconisée sera le tir de précision à partir d'une plateforme de tir installée sur un véhicule motorisé. L'arme utilisée sera de type air comprimé et le modèle Fx impact de calibre 35. Un parcours de sites appâtés sera préalablement entretenu pour conditionner les cerfs au passage de l'équipe de tir. La période d'appâtage débutera 20 jours avant l'opération. Le parcours et la chasse seront réalisés de nuit entre 22h et 4h. Les séquences de chasse seront d'une durée maximale de quatre jours consécutifs (deux jours consécutifs probables) et un avis préalable sera donné au ministère et aux agents de la faune 48 heures en avance. Trois séquences de deux jours sont planifiées pour l'atteinte des objectifs: deux séquences en octobre et décembre et une en janvier 2025. Les cerfs qui seront localisés à l'intérieur du périmètre autorisé seront tirés à la tête ou le coup, selon l'exposition du moment et rapidement transportés jusqu'à un véhicule de transport qui acheminera les bêtes au site d'éviscération situé loin des regards. Les cerfs seront identifiés à l'oreille et au jarret arrière. Un sac de plastique sera installé sur la tête pour limiter la propagation du sang. L'équipe de récupération devra voir à éliminer les traces de sang lors de la collecte des individus. L'équipe sera composée de 10 personnes dont: un tireur, un éclaireur, un chauffeur et un agent de sécurité (équipe de tir). Trois personnes seront affectées à la récupération des bêtes et trois autres à l'éviscération. Les dates seront à préciser et un avis de 48 heures sera donné au Ministère et aux agents de la faune.</p>

3 Expérience du demandeur et des personnes sous sa supervision (expérience de travail pertinente au projet)		
Nom	Statut	Téléphone
1. Christine Provost	Chargé de projet et technicienne de la faune	53-54
Expérience spécifique aux procédures : 53-54		
2. 53-54	53-54	53-54
Expérience spécifique aux procédures : 53-54		
3. François Pelletier	Technicien de la faune, Multifaune, propriétaire	53-54
Expérience spécifique aux procédures : 53-54		
4. 53-54	53-54	53-54
Expérience spécifique aux procédures : 53-54		
5. 53-54	53-54	53-54
Expérience spécifique aux procédures : 53-54		

* Complétez en annexe au besoin

4 Localisation des lieux de capture ou de démantèlement de barrages de castors			
Région(s) administrative(s) visée(s) par la demande (cochez) :			
Abitibi-Témiscamingue (08)	Côte-Nord (09)	Laval (13)	Outaouais (07)
Bas-Saint-Laurent (01)	Estrie (05)	Mauricie (04)	Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)
Capitale-Nationale (03)	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	<input checked="" type="checkbox"/> Montérégie (16)	
Centre-du-Québec (17)	Lanaudière (14)	Montréal (06)	
Chaudière-Appalaches (12)	Laurentides (15)	Nord-du-Québec (10)	
Territoire visé :	Zec :	Pouvoir :	Parc :
	Réserve faunique :	<input checked="" type="checkbox"/> Municipalité : Longueuil	Autre :
Endroit(s) prévu(s) pour le déroulement des activités :			
<input checked="" type="checkbox"/> Fichier de formes en pièce jointe			
Plans d'eau ou site	Coordonnées géographiques (D.M.S)	Plans d'eau ou site	Coordonnées géographiques (D.M.S)
Parc Michel Chartrand	45.548976 -73.471447		

5 Espèces visées					
Espèce Décrivez en annexe si plus d'espèces.	Nombre maximum		Espèce Décrivez en annexe si plus d'espèces.	Nombre maximum	
	Mort	Vivant		Mort	Vivant
1. cerf de Virginie	110		5.		
2.			6.		
3.			7.		
4.			8.		

6 Description des procédures (indiquez les procédures et manipulations dans l'ordre où elles seront effectuées)	
1.	8.
2.	9.
3.	10.
4.	11.
5.	12.
6.	13.
7.	14.

7 Modes de capture (ex. : piège, filet, etc.)			Ne s'applique pas
Engin	Type ou modèle	Quantité	Dimensions/spécifications
arme à air comprimé	FX IMPact .35	1	

8 Capture d'animaux vivants	✓ Ne s'applique pas
Recherche active (précisez) :	
Vérification des engins de capture :	
en fonctionnement continu et sous surveillance constante	en fonctionnement continu et vérifiés toutes les heures
activés à la brunante et vérifiés à l'aube	activés à l'aube et vérifiés toutes les heures
Condition limite qui exige la suspension des travaux :	
Désactivation des engins de capture lorsque la température atteint le point critique de	°C Autre :
Remarque additionnelle :	
Soins apportés pour assurer le bien-être des animaux capturés dans l'engin de capture	
eau :	ombre : abri : nourriture : litière : autre :

9 Captures accidentelles	✓ Ne s'applique pas
6.1 Indiquez les risques de capture, de blessures ou de morts d'espèces autres que celle(s) visée(s).	
6.2 Quelles précautions prendra-t-on pour éviter de capturer des animaux d'autres espèces?	
6.3 Que fera-t-on des animaux capturés accidentellement? <input type="radio"/> remis en liberté <input type="radio"/> autre, précisez :	

10 Transport	Ne s'applique pas
Expliquez en quoi le transport est nécessaire : Le transport des carcasses est nécessaire pour sortir du site et effectuer les opérations d'éviscération.	
Mode de transport : camion	Durée du transport : Distance à parcourir : 20-150 km Nombre d'animaux par cage, bac, etc. :
Administration de tranquillisant : <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	Nom du produit : Dosage : mg/kg
Description sommaire des procédures : éviscération et boucherie Nom du vétérinaire (s'il y a lieu) :	

11 Garde en captivité	✓ Ne s'applique pas
Expliquez en quoi la garde en captivité est nécessaire :	
Espèce :	Nombre : Durée :
Conditions de garde :	Endroit de garde : local spécial, précisez :
Type d'hébergement : cage enclos vivier aquarium vivarium autre :	
Conditions de garde : solitaire en groupe eau nourriture litière aération bulleur	
À l'abri : des rayons du soleil des précipitations du vent du bruit	
À la fin de la garde en captivité, les animaux seront :	
remis en liberté :	à l'endroit même de leur capture à un autre endroit, précisez : autre, précisez :

12 Contention physique et manipulation		<input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas	
Durée maximale de la manipulation : minutes		Durée maximale totale de la contention* : minutes	
*Contention : à partir du moment où l'animal est immobilisé jusqu'à ce qu'il soit libéré (incluant l'anesthésie, les manipulations, le temps de récupération et le transport)			
Équipement utilisé :			
aucun, avec les mains unité individuelle de contention : sac en tissu léger bac cage			
filet collier muni d'un cran d'arrêt enfarge autre :			

13 Marquage et étiquetage		Ne s'applique pas	
13.1 Marquage			
Expliquez en quoi le marquage est nécessaire :			
Type de marqueurs :			
Site de marquage :			
Description de la méthodologie :			
13.2 Étiquetage			
Expliquez en quoi l'étiquetage est nécessaire : traçabilité des bêtes et de la viande jusqu'à l'analyse de la viande			
Type d' étiquette externe : étiquette hydrofuge		Taille : 2x4 pouces	Forme : rectangulaire
Site d'étiquetage : tiers proximal de l'oreille muscle sous la base de la nageoire dorsale patte autre :			
Type de micropuce :			
Site d'injection : <input type="radio"/> entre les omoplates <input type="radio"/> autre, précisez :			
Description de la méthodologie :			
13.3 Pose d'émetteurs ou autres appareils			
Nombre d'émetteurs à poser au total :		Marque :	Durée de fonctionnement : jours
Site de pose : cou dos sous-cutané cavité abdominale bordure antérieure ou postérieure de la dossière autre :			
Méthode de fixation de l'émetteur :			
Précisez si l'émetteur externe : <input type="radio"/> sera enlevé au terme du suivi télémétrique <input type="radio"/> se détachera de lui-même à la fin de sa vie utile <input type="radio"/> sera remplacé			
Remarque additionnelle :			

14 Prise de mesures et prélèvement d'échantillons biologiques		Ne s'applique pas	
14.1 Mesures morphométriques			
Type : longueur poids autre, précisez : Panache, sexe, lieu d'abattage, tireur,			
Description de la méthodologie : Tableau de prise de données selon les informations demandées par le Ministère.			
14.2 Mesures physiologiques			
Type : température autre, précisez :			
Description de la méthodologie :			
14.3 Prélèvements d'échantillons biologiques		animaux vivants	animaux morts ou sacrifiés
Type : <input checked="" type="checkbox"/> poils <input checked="" type="checkbox"/> sang écailles plumes fèces gonade biopsie avec un poinçon chair			
autre : dent, ADN			
Description de la méthodologie : fait par le Ministère			
Donnez la raison de chaque type de prélèvement : analyse génétique lecture d'âge isotopes autre : maladie			
Qui effectuera l'analyse et quand : Ministère			

15 Mise à mort et disposition des animaux*	<input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas
15.1 Méthode de mise à mort pour les études terminales ou advenant qu'un animal subisse une douleur et/ou une détresse impossible à soulager ou compromettant sa survie	
Méthode chimique	
Nom du vétérinaire qui sera consulté au sujet de la méthode chimique et qui effectuera ou supervisera la procédure : Dr	
agent : barbiturique ou T61 dosage : mg/kg dose : ml voie d'administration :	
Méthode physique	
<input checked="" type="checkbox"/> coup de feu, calibre : cal..35 air comprimé	
autre : décapitation décérébration dislocation cervicale exsanguination	
sous anesthésie, agent anesthésique : dosage : mg/kg, dose : ml ou % voie d'administration :	
sans anesthésie, veuillez fournir les justifications :	
15.2 Mode de disposition des animaux abattus	
site d'enfouissement incinération sanitaire équarrissage laissés sur place (si aucune substance active n'a été administrée)	
conservation à des fins éducatives ou de collection nécropsie, le cas échéant, effectuée par Dr(e) : autre : alimentation	

* Le décès de l'animal doit être confirmé à la suite de la mise à mort. À cet effet, une combinaison de différents indicateurs peut être vérifiée selon l'espèce : absence de pouls, de respiration (ou de mouvements operculaires), ou de bruit cardiaque ou respiratoire; absence de réflexe cornéen; chute de pression oculaire avec apparence vitreuse ou ridée de la cornée; dilatation pupillaire fixe ou ne réagissant pas à la lumière; absence de douleur profonde (réaction spontanée à un pincement avec force des extrémités); muqueuses grisâtres sans remplissage capillaire, etc.

16 Certificat de bons soins aux animaux	<input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas	
Nom du comité :	Année du certificat :	Numéro du certificat :

17 Précisions supplémentaires (s'il y a lieu)
Christine Provost (chargé de projet) 53-54 [redacted]).
[redacted] 53-54
Équipe de travail: suite 53-54

18 Signature du demandeur		
Nom	Signature	Date : a/m/j
Christine Provost	53-54 Christine Provost cn=Christine Provost, c=CA, o=Ville de Longueuil, ou=Service de l'environnement, email=christine_provost@longueuil.quebec 2024.09.05 11:55:35 -04'00'	

INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Certains projets qui utilisent des méthodologies plus invasives pour les animaux nécessitent un CBSA. Il est notamment possible qu'un CBSA soit exigé pour l'utilisation d'animaux sauvages vivants, pour la recherche, la gestion, l'enseignement ou des tests effectués sur de nouveaux produits. Prévoyez le délai nécessaire pour être en mesure de joindre le certificat à votre demande de permis SEG. Lorsque requis, ce certificat est obligatoire pour obtenir le permis.
2. Si votre demande implique un acte vétérinaire (ex. : anesthésie, usage de tranquillisants, chirurgie), veuillez joindre une lettre démontrant la participation d'un vétérinaire au projet.
3. Pour une demande de permis à des fins scientifiques, veuillez inclure une copie du protocole de recherche entourant le projet.
4. Des droits sont exigibles pour l'analyse de toute demande de permis SEG à des fins de gestion délivré en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ou pour toute modification à une demande en cours d'analyse ou pour tout addenda à un permis SEG à des fins de gestion délivré en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et déjà délivré. Ces droits sont non remboursables et payables en totalité lors du dépôt de la demande. Le paiement doit être fait par chèque à l'ordre du ministre des finances.

TRANSMETTRE VOTRE DEMANDE

Le formulaire dûment rempli accompagné des autres éléments à joindre à votre demande doivent être envoyés à la Direction de la gestion de la faune de la région administrative visée par les travaux. Les coordonnées sont disponibles dans le [Guide pour la demande d'un permis SEG](#).

DATE

2024-08-28

N° DE CLIENT

NOM

Ministre des Finances du

N° FOURNISSEUR

5563

NUMÉRO DE FACTURE	DATE FACTURE	DESCRIPTION	ESCOMPTE	MONTANT
240827	27-août-24	Frais pour demande de permis SEG	.00	371.47

0.00

371.47

art. 48

De : [Montérégie faune permis](#)
À : [Provost, Christine](#)
Cc : 53-54
Objet : Votre permis SEG : Provost Christine 2024GF3835R16 cerf Parc Michel Chartrand
Date : 4 octobre 2024 13:29:00
Pièces jointes : [Provost Christine 2024GF3835R16 cerf Parc Michel Chartrand.pdf](#)

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint votre permis pour l'activité citée en objet.

Salutations,

53-54

PAR COURRIEL

Le 4 octobre 2024

Madame Christine Provost
Ville de Longueuil
5245, boulevard Cousineau, bureau 2000
Longueuil (Québec) J3Y 7K8

N/Réf. : 2024-10-04-3835-16-G-F

Objet : Permis à des fins de gestion de la faune

Madame,

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs vous délivre un permis à des fins de gestion de la faune afin de vous permettre de réaliser vos objectifs. Nous vous remercions de vous être acquitté de cette exigence légale. Veuillez prendre connaissance du contenu de votre permis, il fait état des conditions que vous devez respecter. Nous vous rappelons que tout manquement à l'une des conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. De plus, malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, ce permis ne vous soustrait pas, vous et vos aides, à l'obligation de respecter toutes autres réglementations applicables.

Veuillez signer votre permis : celui-ci est personnel, il ne peut être délégué, cédé ou transféré à une autre personne. Vous devez le porter sur vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également porter sur eux une copie de ce permis lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de ce permis doit être fait sous votre supervision.

Avant de travailler sur le terrain, vous devez informer la Direction de la protection de la faune :

- Bureau de la protection de la faune à Saint-Jean-sur-Richelieu à l'adresse suivante : protection.st-jean-sur-richelieu@mffp.gouv.qc.ca

Leur communiquer votre plan de travail, au moins deux jours à l'avance. De plus, pour accéder à un territoire particulier, vous devez aviser l'organisme responsable ou obtenir toute autorisation requise. Il en va de même pour accéder à une propriété privée.

Ce permis est délivré puisque le MELCCFP promeut le contrôle des populations de cerfs de Virginie et leur mise en valeur lorsque les populations sont jugées surabondantes et problématiques en milieu urbain et périurbain. Le MELCCFP reconnaît le contexte très particulier du parc Michel-Chartrand et considère que le recours à des services professionnels de gestion s'avère une approche appropriée dans les circonstances.

Si la viande est valorisée et remise à des banques alimentaires, il est important de leur transmettre les recommandations usuelles associées à la manipulation et à la consommation de toute viande de gibier et que celles-ci informent leurs bénéficiaires : <https://www.quebec.ca/sante/alimentation/salubrite-des-aliments/preparation-aliments-cuisson-securitaires/viande-gibier-sauvage-chasseurs>.

Pour toute demande d'information concernant votre permis, veuillez communiquer avec [REDACTED] 53-54

[REDACTED] 53-54 Lors de toute communication concernant votre permis, veuillez indiquer le numéro apparaissant sur celui-ci.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur,

[REDACTED] 53-54

p. j. (1)

c. c. Bureau de la protection de la faune à Saint-Jean-sur-Richelieu

Permis à des fins de gestion de la faune

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2024	10	04	3835	16	G	F
Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2024	10	04	AU	2025	02	15

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

1.	Titulaire
	<p>Madame Christine Provost 5245, boulevard Cousineau, bureau 2000 Longueuil (Québec) J3Y 7K8 Téléphone : (450) 463-7100 Courriel : Christine.Provost@longueuil.quebec Résidente</p>

2.	Personne(s) supervisée(s) par le titulaire		
	Nom	Statut ou qualification	Téléphone
	53-54	53-54	53-54
	53-54	53-54	53-54
	François Pelletier, Propriétaire de Multifaune* (9103-7143 Québec inc.)	Technicien de la faune, 53-54	53-54
	53-54	53-54	53-54
	Autres aides de terrain	voir liste en annexe	voir liste en annexe

*Entreprise détentrice d'un permis d'entreprise émis par le Bureau du contrôleur des armes à feu de la Sûreté du Québec.

3.	Autorisation(s)
	Le présent permis autorise, en vertu de l'article 47 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, le titulaire et les personnes mentionnées à la section 2, à prélever des cerfs de Virginie au parc Michel-Chartrand dans le but de réaliser un contrôle de la population et d'assurer un retour vers l'équilibre écologique, et ce, aux conditions suivantes :

4.	Spécimen(s)		
	Espèce visée	Quantité maximale	Caractéristique
	Cerfs de Virginie (<i>Odocoileus virginianus</i>)	jusqu'à 105	Individus des deux sexes et de toute taille

5.	Mode(s) de capture
	Arme à air comprimé FX Impact .35 (peut être équipé d'un silencieux)* Projecteurs et appareils de vision nocturne

*L'obtention de permis de possession et d'acquisition pour des armes à feu à autorisation restreinte est requise pour les tireurs.

6.	Localisation(s) de(s) lieu(x) de capture

Territoire visé

Au parc Michel-Chartrand situé à Longueuil (45° 32' 58.32" N / - 73° 28' 03.49" O)

7 Manipulation(s), transport(s) et disposition(s) de(s) spécimen(s) visés à la section N° 4

Le titulaire et ses aides sont autorisés à prélever des cerfs de Virginie, conformément à la procédure fournie dans la demande et selon les conditions suivantes :

1. Le présent permis permet aux personnes autorisées à effectuer des tirs de précisions pour prélever des cerfs dans le parc Michel-Chartrand selon les plages horaires prévues à la procédure fournie et lorsque les parcs sont fermés et leurs accès sécurisés.
2. Des sites prédéterminés doivent être appâtés au moins 20 jours avant l'abattage de cerfs. Ces sites doivent être choisis en fonction de leur potentiel de visibilité pour le tir et dans un souci de sécurité en contrôlant la trajectoire potentielle des projectiles. Les sites d'appâtage doivent être distants afin d'empêcher un comportement d'évitement à la suite de tirs effectués sur un seul site.
3. Le prélèvement de cerfs doit être réalisé en un maximum de 12 jours au cours de la période de validité du permis.
4. Le parc Michel-Chartrand doit être fermé au public lors des opérations d'abattage de cerfs. Des agents de sécurité doivent être postés à chacune des entrées des parcs lorsqu'une opération de contrôle est en cours. Les services de police concernés doivent être avisés avant le début de chaque séquence d'interventions.
5. L'utilisation de projecteurs et d'appareils de vision nocturne est autorisée.
6. Les tirs doivent être effectués en direction opposée aux limites des parcs et à une distance minimale de 200 mètres de celles-ci.
7. Les tirs doivent se faire à partir d'une plateforme fixée sur un véhicule motorisé conformément à la procédure fournie.
8. Les spécimens doivent être abattus à l'arme à air comprimé (calibre .35) par un tir au centre du cerveau ou à la colonne cervicale afin d'assurer des tirs responsables causant une mort rapide.
9. La distance maximale entre le cerf et le tireur doit être inférieure à 60 mètres afin d'assurer des tirs responsables causant une mort rapide.
10. Les cerfs prélevés en conformité avec ce permis doivent être identifiés à l'aide d'un identifiant unique comme convenu avec le MELCCFP et transportés dans un véhicule fermé jusqu'au site d'éviscération situé à environ 30 km du parc à Longueuil.
11. Les cerfs abattus doivent être accessibles au MELCCFP ou à l'un de ces collaborateurs afin de prendre des données et d'effectuer des prélèvements biologiques en vue d'analyse (incluant la récupération de têtes).
12. Une fois éviscérées, les carcasses de cerfs prélevés en conformité avec ce permis doivent être entreposées dans des remorques fermées où la température est contrôlée.
13. Les carcasses ou les structures anatomiques qui ne sont pas mises en valeur doivent être déposées dans un site de disposition autorisé.
14. La viande comestible ne peut être abandonnée et ne peut être vendue.

8 Autre(s) condition(s) à respecter

AVANT TOUTE ACTIVITÉ DE CAPTURE

1. Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire.
2. Le titulaire et ses aides doivent porter sur eux le présent permis ou une copie de celui-ci lorsqu'ils exercent l'activité prévue au permis et l'exhiber à un agent de protection de la faune qui en fait la demande. De plus, le titulaire devra aviser au moins 48 heures à l'avance, le bureau de la protection de la faune concerné:
 - Bureau de la protection de la faune à Saint-Jean-sur-Richelieu à l'adresse suivante :
protection.st-jean-sur-richelieu@mffp.gouv.qc.ca

PENDANT L'ACTIVITÉ

3. Le présent permis n'autorise pas le titulaire et ses aides à circuler sans autorisation sur les terrains privés, ils doivent s'assurer d'avoir tous les droits de passage avant de circuler.
4. Le présent permis devient caduc dès que le nombre maximal de bêtes inscrit à la section 4 est atteint.
5. Ce permis ne peut être délégué, cédé ou transféré à une autre personne.
6. Tout addenda relatif à ce permis fait partie intégrante de ce permis. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

APRÈS LES ACTIVITÉS

7. Un rapport des activités doit être transmis **avant le 31 mars 2025** à [53-54] Fraser, à l'adresse suivante : [53-54] et fournir les renseignements suivants :
 - Pour chaque parc national :
 - i. Les dates et la durée de l'intervention;
 - ii. Les personnes présentes et leur rôle.
 - Pour chaque spécimen abattu :
 - i. L'identité du préleveur et l'engin utilisé;
 - ii. Le moment (date, heure) et le lieu (parc, coordonnées) où l'animal a été abattu
 - iii. L'identifiant unique attribué à l'animal;
 - iv. Le sexe et le segment (jeune ou adulte) de l'animal;
 - v. Le cas échéant, le signalement de toutes anomalies observées lors de l'éviscération.

9.	Fonctionnaire autorisé		
	[53-54]	[53-54]	[53-54] <small>Date : 2024.10.04 12:55:02 -04'00'</small>
[53-54]	Signature		
Téléphone	[53-54]	Télocopieur :	[53-54]
		Courriel :	[53-54]

.....
Signature du titulaire

